

Le 11 octobre 2019

Michel Vitou
 Chef de la conformité et de l'application de la Loi
 Agence d'évaluation des impacts du Canada (AEIC)
 160, rue Elgin, 22^e étage
 Ottawa (ON) K1A 0H3

Projet désigné	Projet de mine de spodumène Whabouchi de Nemaska Lithium Whabouchi Mine Inc. (NMX)
Registre AEIC	80021
Objet	Rapport annuel 2018

Monsieur,

La présente fait office de rapport annuel pour l'année de déclaration 2018, seconde année suivant celle au cours de laquelle la construction du projet désigné a débuté; il s'agit donc du troisième rapport annuel soumis à l'Agence pour le projet Whabouchi. Le présent rapport annuel répond aux exigences de la condition 2.5 (2.5.1 à 2.5.5) de la Déclaration de décision datée du 29 juillet 2015, et ce pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Vous trouverez de plus à l'annexe 1 un résumé du rapport annuel pour l'année de déclaration 2018, et ce dans les deux langues officielles.

Condition 2.5.1 – Mise en œuvre des conditions énoncées dans la Déclaration de décision

Le tableau suivant rapporte l'ensemble des activités réalisées au cours de l'année de déclaration 2018 et devant être déclarées en vertu de la condition 2.5 de la Déclaration de décision. On notera que certaines actions avaient déjà été rapportées dans les rapports des années précédentes, et que d'autres sont plutôt applicables à l'année de déclaration 2019, mais tout de même rapportées ici, et ce puisque celles-ci s'inscrivent dans un continuum ne permettant pas de les associer à une seule année de déclaration. Afin de faciliter la compréhension, il a été jugé préférable de rapporter une information complète dans le présent document.

Condition	État de sa mise en œuvre
2.1	Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi.
2.2 et 2.3	Le tout conformément aux engagements de Nemaska Lithium (NMX) et à l'entente Chinuchi, des comités de mise en œuvre (WIC) et Environnement ont été mis en place. La composition de ces comités est fournie en réponse à la condition 2.5.3, et ladite entente Chinuchi est disponible sur le site Web de NMX.
2.4	Des copies imprimées et électroniques du Programme de suivi environnemental et social (PSES) ont été fournies aux partenaires cris que sont la communauté crie de Nemaska et le Gouvernement de la Nation crie (GNC) lors d'une rencontre du Comité Environnement, le 12 avril 2017. Des commentaires ont été reçus du GNC en novembre 2017, et du COMEX en septembre

	<p>2017 et en mars 2018¹. De plus, une rencontre a été tenue avec le Comité Environnement spécifiquement sur ce sujet en février 2018 (compte-rendu fourni avec le rapport annuel 2017), de sorte que l'ensemble des commentaires émis par nos partenaires cris et provinciaux ont pu être pris en compte dans la version révisée soumise au COMEX en mars 2019. Depuis, des discussions ont toujours cours avec le COMEX pour finaliser les derniers éléments du PSES et nous prévoyons ainsi soumettre une version finale du PSES au COMEX dans la première moitié de 2020 (avant le début des opérations minières).</p> <p>En ce qui a trait aux divers suivis réalisés au cours de l'année 2018, nous vous invitons à consulter le Rapport annuel 2018 du PSES fourni à l'annexe 4. Afin d'alléger le présent rapport de déclaration, il a été jugé préférable de vous soumettre une version ne contenant pas les données brutes fournies annexées, les annexes photos et les certificats d'analyse de laboratoire. Si vous souhaitez obtenir une copie électronique de ces annexes et certificats, s'il-vous-plait nous en faire part par courriel et nous vous les transmettrons sans délai.</p>
2.5 et 2.6	Le présent rapport annuel répond à ces conditions.
2.7 et 2.8	Les 2 avril et 17 mai 2018, Nemaska Lithium Inc. informait l'Agence de la réorganisation corporative alors en cours et confirmait que celle-ci n'était pas susceptible d'entraîner des changements au projet minier Whabouchi. Sur cette base, l'Agence a modifié en juin 2018 la Déclaration de décision pour refléter le changement corporatif en remplaçant le nom du promoteur par Nemaska Lithium Whabouchi Mine Inc. La version révisée a depuis été publiée au Registre.
3.1 et 3.2	<p>Le plan de gestion des eaux du site minier Whabouchi a été élaboré dans le plein respect de ces conditions ainsi que des lois, règlements, normes et directives applicables, tant au niveau provincial (ex. Directive 019, critères de qualité des eaux de surface, etc.) que fédéral (ex. REMMD). Une unité modulaire de traitement des eaux est actuellement prévue à l'amont du bassin de l'effluent final, avant son rejet dans la rivière Nemiscau, et ce dès que le bassin BC-01 aura été mis en place et si les résultats amassés lors des premiers mois d'opération (c.-à-d. avant la mise en place de BC-01) démontraient qu'une unité de traitement est requise puisque les multiples bassins de polissage au site ne suffisaient pas à assurer la conformité de l'effluent avec les normes et critères de rejet applicables.</p> <p>La décision de relocaliser l'effluent final dans la rivière Nemiscau plutôt que dans le lac des Montagnes et sa justification furent communiquées à l'Agence le 19 juillet 2017. Les travaux afférents à la mise en place de la portion aquatique de cette conduite ont d'ailleurs été complétés à la fin août 2018 et furent conséquemment inspectés lors des visites des représentants de l'Agence au site Whabouchi les 13 septembre 2018 et 30 septembre 2019, à l'instar des travaux réalisés et en cours pour les bassins BC-10, BC-11 et BC-11Nord.</p>
3.3	Les périodes applicables à la protection des espèces aquatiques présentes dans la rivière Nemiscau ont été respectées lors de la construction de l'émissaire, laquelle a été complétée en août 2018 (étiage estival). Les périodes de restriction applicables à la rivière Nemiscau ont fait en sorte que les travaux d'installation de l'émissaire ont dû être réalisés entre le 1er juin et le 31 août afin de protéger tant les espèces frayant au printemps (doré jaune, grand brochet, meunier noir) que les espèces frayant à l'automne (grand corégone).
3.4 à 3.6	Les discussions sont toujours en cours entre NMX, ses consultants et le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO; Direction régionale de la gestion des écosystèmes, Mme Annaïg Kervella). Au cours de l'été 2019 et encore récemment en septembre 2019, les échanges entre

¹ Ces questions et commentaires sont disponibles publiquement dans les comptes-rendus de réunion du COMEX (<http://comexqc.ca/documents-du-comex/>).

	<p>le MPO et NMX ont repris suite à ceux de l'été 2018 ayant mené à la réalisation de travaux complémentaires afin de répondre à certaines attentes du MPO, tout particulièrement en lien avec les impacts potentiels du projet sur les habitats présents dans le ruisseau C et le lac 2. Des propositions d'aménagements compensatoires ont d'ailleurs été soumis au MPO en septembre 2019 et nous sommes en attente de leur retour. Ceci dit, il ne nous est toutefois toujours pas possible de statuer sur la date à laquelle ledit programme sera approuvé puisque des discussions sont toujours en cours entre le MPO et NMX. Le plan de compensation a été élaboré dans le souci des conditions 3.5 et 3.6.</p>
3.7	<p>Le plan de compensation élaboré avec le MPO inclura un programme de suivi du succès de ladite compensation. En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4. L'ensemble des suivis décrits à la condition 3.7 ont été inclus au programme de suivi du projet Whabouchi.</p> <p>Plus particulièrement en lien avec la condition 3.7.4 et le suivi de la qualité de l'eau de surface de certains lacs, l'année 2018 correspond à l'an 1 du programme de suivi et donc diverses campagnes d'échantillonnages des eaux de surface ont été réalisées selon les saisons, ainsi que l'installation d'équipements et la prise de mesures hydrologiques.</p> <p>En lien avec la condition 3.7.5, les informations concernant la version la plus récente de ces suivis ont été soumises au MPO en marge de l'inspection de l'Agence du 30 septembre 2019 et nous sommes en attente d'un retour de leur part à cet effet.</p>
3.8	<p>Le projet de recherche décrit dans le rapport de déclaration 2016, réalisé sous la responsabilité du Pr. Benoît Plante de l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), a obtenu une subvention de recherche et développement collaboratif (RDC) du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG), et ce conjointement par l'équipe du Pr. Plante et NMX. Cette subvention permet la poursuite du projet sous la forme de cellules de terrain permettant de mimer l'effet des conditions réelles du site Whabouchi sur la géochimie des stériles et résidus miniers qui y seront entreposés en phase d'exploitation. Les cellules expérimentales <i>in situ</i> ont permis de recueillir des échantillons de lixiviats depuis octobre 2017 lorsque les conditions permettaient un écoulement naturel des eaux (ex. absence de gel, donc principalement depuis juin 2018). Conformément à la condition 3.8, les résultats vous seront communiqués, ainsi qu'aux partenaires cris, à la Direction régionale du MELCC et au COMEX-MELCC, et ce dès que suffisamment de données auront été colligées pour rendre les résultats interprétables.</p>
4.1	<p>Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi. Aucun habitat d'oiseau migrateur n'a été impacté par les travaux réalisés au cours de l'année de déclaration 2018.</p>
4.2	<p>En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4.</p>
5.1	<p>En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4. De plus, on notera que lors de la visite de l'Agence le 13 septembre 2018, et aussi de manière plus succincte lors de la visite du 30 septembre 2019, maintes informations lui ont été communiquées à cet effet, entre autres sur la formation donnée à ce sujet à tout employé travaillant sur le site Whabouchi et les informations colligées à ce jour relativement à la présence de grande faune. De plus, à l'été 2018, ont débuté les premières campagnes de terrain associées au programme de suivi environnemental du projet Whabouchi, lequel inclut entre autres le suivi des espèces fauniques présentes dans la tourbière</p>

	<p>du lac du Spodumène, principal écosystème/habitat faunique terrestre d'intérêt situé à proximité du site minier (annexe 4).</p> <p>Le Registre des observations de grande faune pour l'année 2018 est fourni au Rapport annuel 2018 du PSES (annexe 4). Dans tous les cas, la présence n'a été que ponctuelle, hormis la présence récurrente d'un renard à certaines périodes de l'année. À cet effet, cette présence récurrente étant causée par certains employés le nourrissant, des mesures de sensibilisation ont été prises et des avertissements émis afin que tous comprennent les effets négatifs de nourrir ainsi les animaux sauvages. Aussi, dans tous les cas, ces événements ne posaient pas de risque de dommages aux infrastructures et/ou au personnel. En ce qui a trait aux espèces rares ou en péril, seuls le quiscalpe rouilleux et l'engoulevent d'Amérique ont été observés en 2018. Au-delà de ces événements à notre site, une présence régulière d'ours noirs a été observée au campement de NEC où nos travailleurs logeaient pour une partie de l'année de déclaration (jusqu'en janvier 2019). Ce site se situe toutefois à quelque 15 km à l'ouest de la mine Whabouchi et est sous l'entière responsabilité de la NEC qui a géré cet incident avec le maître de trappage concerné (lot R16).</p>
5.2	<p>Cette condition a été remplie au cours de l'année de déclaration 2016, et donc rapportée en date du 31 octobre 2017. La décision de relocaliser l'effluent final dans la rivière Nemiscau plutôt que dans le lac des Montagnes et sa justification furent communiquées à l'Agence le 19 juillet 2017. Les travaux afférents à la mise en place de la portion aquatique de cette conduite ont d'ailleurs été complétés à la fin août 2018 et furent conséquemment inspectés lors de la visite des représentants de l'Agence au site Whabouchi le 13 septembre 2018.</p>
5.3	<p>Les bases de la stratégie de communication ont été jetées lors de la rencontre du Comité Environnement du 12 avril 2017 et vous ont été transmises en mai 2017. Aucune mise à jour de cette stratégie de communication n'a été réalisée depuis le rapport annuel de déclaration 2016; conséquemment, les informations fournies en date du 31 octobre 2017 sont toujours pertinentes.</p> <p>Au cours de l'année de déclaration 2018, maintes séances d'information publiques ont été organisées dans la communauté sur divers sujets tels, entre autres, et surtout, l'état d'avancement du projet ainsi que les opportunités de formation, d'emploi et d'affaires. Les opportunités de formation et d'emploi trônent bien honnêtement depuis 2016 au sommet des préoccupations des Cris de Nemaska en lien avec notre projet et donc la vaste majorité de nos rencontres dans la communauté ont porté sur ce sujet au cours de la dernière année.</p>
5.4	<p>Le programme de gestion de la faune pouvant causer des dommages aux infrastructures et/ou au personnel est inclus au programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi ainsi qu'à l'entente Chinuchi. La gestion de ces situations est réalisée en étroite collaboration avec le maître de trappage R20. Aucun bois jugé d'intérêt par les Cris n'a été récolté à ce jour, les environs du site étant constitué essentiellement de vastes brûlis. Notons à ce sujet que la coupe de bois sur le site minier Whabouchi est réalisée par l'entreprise du maître de trappage R20, Meeyobin-Iywaashtin-Savard, et donc qu'il a ainsi toute la liberté de récupérer le bois qu'il juge d'intérêt. Aucun incident avec un castor d'Amérique n'a de plus été recensé. En ce qui a trait aux ours noirs, bien que leur présence ponctuelle à proximité du site ait été notée en 2018 (annexe 4), aucun incident relatif à leur présence n'a été noté. Toutefois, au site du complexe d'hébergement de la compagnie crie NEC, où nos travailleurs logeaient pour une partie de l'année de déclaration (jusqu'en janvier 2019), différentes situations problématiques impliquant des ours noirs ont eu cours. Dans tous les cas, celles-ci furent gérés par les Cris eux-mêmes, à titre de propriétaire des lieux, et ce entre autres avec le maître de trappage concerné (voir réponse fournie à la condition 5.1).</p>

5.5	La zone de sécurité est définie à l'Entente Chinuchi signée entre les diverses parties en novembre 2014 et ce document est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. L'Entente Chinuchi a été élaborée et signée par la Nation crie de Nemaska, et le maître de trappage a été partie prenante de l'élaboration de la zone de sécurité, tel que le précise ladite Entente.
5.6	Des clauses liées à cette condition ont été incluses dans les contrats signés par nos employés au site minier Whabouchi. Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut aussi des mesures à cet effet, le tout conformément à l'entente Chinuchi. Il importe de noter qu'en phase d'exploitation, tous les travailleurs présents sur le site Whabouchi seront à l'emploi direct de NMX, ce qui permettra l'application de règles strictes limitant la réalisation d'activités de chasse, pêche et de trappage par ceux-ci. Aussi, le fait que le campement de construction soit dorénavant (depuis le premier trimestre de 2019) situé à l'intérieur des limites du site minier et qu'il en sera de même pour le campement permanent en phase d'exploitation, il s'avère beaucoup plus simple pour nous de s'assurer du respect de cette exigence auprès de nos employés, contracteurs et fournisseurs. Toutefois, et tel que discuté avec les représentants de l'Agence lors de leur visite du 13 septembre 2018, légalement, en phase de construction, il n'est pas possible pour NMX d'interdire la réalisation de ces activités par le personnel présent au site qui n'est pas son employé direct, et ce tel que le stipulent les lois et normes du travail applicables.
5.7	Le plan de restauration minière du projet Whabouchi a été approuvé en septembre 2017 par le MERN et inclut la restauration progressive du site minier. L'entièreté de la garantie financière exigée par le MERN a depuis été payée par NMX, totalisant ainsi tous les coûts projetés pour la restauration complète du site minier Whabouchi. Autrement, cette condition n'est pas applicable pour le moment puisque nous n'en sommes pas encore à débiter la remise en état progressive du site minier. En fait, nous sommes encore en phase de construction.
6.1	Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut des mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. Les fiches de surveillance associées ont d'ailleurs été transmises aux représentants de l'Agence lors de la visite du 13 septembre 2018. La remise en état progressive du site est prévue au plan de restauration minière décrit à la condition 5.7. L'utilisation d'abat-poussières, essentiellement de l'eau répandue à l'aide d'un camion-citerne, a été nécessaire lors de journées sèches au cours de l'année de déclaration 2018. Une limite de vitesse de circulation des véhicules de 30 km/h est en vigueur au site minier depuis le tout début des travaux de construction. Finalement, le PSES en cours d'approbation finale par le COMEX (voir condition 2.4) inclut un plan d'arrosage qui permettra un abattement des poussières sur le site minier en période sèche. Celui-ci a été élaboré dans le respect des normes USEPA et fédérales applicables.
6.2	Tel que les représentants de l'Agence ont pu le constater lors de leur inspection du 30 septembre 2019, la situation décrite au rapport de déclaration 2017 a pu être réglée et donc les Cris et le COMEX ont approuvé un suivi de la qualité de l'air avec des équipements occasionnant des impacts moindres sur les utilisateurs cris du territoire. Conséquemment, nous avons pu installer les équipements statiques (jarres) de suivi de la qualité de l'air dès la fin de l'automne 2018 et, suite à l'obtention de l'approbation finale du COMEX le 31 juillet 2019, installer les équipements dynamiques de suivi (communément appelés « Wilbur 2.5 »).

	<p>Les premiers résultats de ce suivi vous seront ainsi fournis avec le rapport de déclaration pour l'année 2019 puisque, bien que le rapport de déclaration porte sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, il a été convenu avec les Cris et le COMEX-MELCC que les rapports annuels du PSES couvriraient les années « calendrier », donc du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Ainsi, les résultats colligés lors des six premiers mois de 2019 seront inclus au rapport annuel du PSES 2019, lequel vous sera fourni avec le rapport de déclaration de l'année 2019, et ainsi de suite pour les années suivantes. Ceci s'applique d'ailleurs à tous les suivis inclus au PSES.</p> <p>En lien avec la condition 6.2.3, nous vous invitons à consulter le Rapport annuel 2018 du PSES fourni à l'annexe 4. Il importe de noter que, afin d'alléger le présent rapport de déclaration, il a été jugé préférable de vous soumettre une version ne contenant pas les certificats d'analyse de laboratoire. Si vous souhaitez obtenir une copie électronique de ces certificats, s'il-vous-plait nous en faire part par courriel et nous vous les transmettrons sans délai.</p>
6.3	<p>En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3. Le plan de communication développé par le Comité Environnement, sur lequel des représentants de la Nation crie de Nemaska siègent, inclut la diffusion des résultats du programme de suivi environnemental et social. Il importe aussi de noter que non seulement ce suivi est réalisé par une firme crie, nommément Nemaska Resources, mais de plus que le rapport annuel du PSES (annexe 4) est transmis au Comité Environnement ainsi qu'au COMEX-MELCC, tel qu'exigé en vertu du certificat d'autorisation émis pour le projet Whabouchi par le gouvernement du Québec.</p>
7.1	<p>Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut des mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. Les fiches de surveillance associées ont d'ailleurs été transmises aux représentants de l'Agence lors de la visite du 13 septembre 2018.</p> <p>Aucun vestige archéologique n'a été découvert sur le site.</p>
7.2	<p>L'émissaire de l'effluent final a été relocalisé dans la rivière Nemiscau, tel que précisé ci-haut à la condition 5.2. Les conditions à ce site ne permettent pas un enfouissement sur une distance de 100 m, mais l'enfouissement a été maximisé selon les conditions du site afin de rendre la conduite non visible depuis la rive. Les travaux afférents à la mise en place de la portion aquatique de cette conduite ont d'ailleurs été complétés à la fin août 2018 et furent conséquemment inspectés lors des visites des représentants de l'Agence au site Whabouchi.</p> <p>Le plan de restauration minière du projet Whabouchi a été approuvé en septembre 2017 par le MERN et inclut la restauration progressive et finale du site minier. L'entièreté de la garantie financière exigée par le MERN a depuis été payée par NMX, totalisant ainsi tous les coûts projetés pour la restauration complète du site minier Whabouchi.</p>
7.3	<p>La zone de sécurité est définie à l'Entente Chinuchi signée entre les diverses parties en novembre 2014 et ce document est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. La zone de sécurité, telle qu'établie, permet l'accès aux sites mentionnés à cette condition.</p>
7.4	<p>Nous vous invitons à consulter le Rapport annuel 2018 du PSES fourni à l'annexe 4 pour le suivi des niveaux de bruit et vibrations.</p>
7.5	<p>En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3. Il importe de noter que ces résultats sont transmis sur une base annuelle au Comité Environnement ainsi qu'au COMEX-MELCC, tel qu'exigé en vertu du certificat d'autorisation émis pour le projet Whabouchi par le gouvernement du Québec.</p>

<p>8.1</p>	<p>Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi. Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut d'ailleurs maintes mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. Les fiches de surveillance associées ont d'ailleurs été transmises aux représentants de l'Agence lors de la visite du 13 septembre 2018.</p>
<p>8.2</p>	<p>Des copies imprimées et électroniques du Programme de surveillance environnementale et sociale et du Plan de mesures d'urgence (PMU) ont été fournies aux partenaires cris que sont la communauté crie de Nemaska et le Gouvernement de la Nation crie (GNC) lors d'une rencontre du Comité Environnement en novembre 2016. Le 19 septembre 2017, le COMEX envoyait à NMX une série de questions portant, entre autres, sur le PMU². Les commentaires du GNC ont pour leur part été reçus en novembre 2017. Une version révisée du PMU a été soumise au COMEX le 15 août 2019 pour approbation.</p>
<p>8.3</p>	<p>NMX a développé une classification des incidents environnementaux afin d'identifier les types d'incidents et de défaillances qui risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Selon cette classification et la procédure associée, les différentes entités fédérale et provinciale responsables de la gestion des incidents environnementaux sont avisées en temps opportun, le tout conformément aux conditions, normes, lois et règlements applicables. Cette procédure inclut un avis immédiat à Urgence Canada par téléphone lors de l'incident ainsi que, dans la semaine suivante, un envoi à l'attention de l'Agence de l'avis écrit de déclaration de l'incident et des mesures immédiates mise en place ainsi que les actions correctives sommaires et/ou de remédiation envisagées. Lorsque requis, dans le mois suivant, la procédure inclut aussi un envoi à l'Agence de la conclusion de l'enquête formelle (analyse détaillée des causes) et de l'ensemble des actions correctives devant être mise en place. À ce sujet, est fourni à l'annexe 2 le statut des mesures correctives pour les incidents environnementaux pour l'année de déclaration 2018.</p>
<p>8.4</p>	<p>En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3. Trois rencontres ont d'ailleurs eu lieu à cet effet avec le <i>Fire Department</i> et le <i>Public Safety Department</i> de Nemaska en juillet 2018 ainsi qu'en février et août 2019 afin de compléter l'intégration de leurs commentaires et permettre leur intégration au PMU. Parmi ces commentaires figurent des précisions sur le type d'accident ou de défaillance nécessitant selon eux un signalement ainsi que l'approche à préconiser pour ce faire et les coordonnées respectives de chacun. Quant au programme de surveillance environnementale, les commentaires des Cris de Nemaska ont été intégrées à la version finale actuellement en vigueur suite à leur réception en novembre 2017.</p>
<p>9.1 à 9.3</p>	<p>Diverses communications ont été envoyées à l'AEIC afin de la tenir informée du développement du projet minier Whabouchi, lesquelles sont toutes mentionnées dans le présent rapport.</p> <p>Le principal changement important apporté à l'échéancier du projet fut en fait inclus à la mise à jour de l'étude de faisabilité technico-économique du projet Whabouchi publiée en février 2018 et laquelle consiste en un prolongement de 26 à 33 ans de la durée de vie initiale du projet minier. En effet, la découverte de ressources additionnelles lors des campagnes de forage ayant précédé la publication de cette mise à jour ont permis de réviser la durée de vie du projet. De plus, il importe de noter que, conformément aux informations diffusées publiquement dans nos communiqués de presse³, l'échéancier de construction du projet a été retardé par le financement</p>

² Ces questions et commentaires sont disponibles publiquement dans les comptes-rendus de réunion du COMEX (<http://comexqc.ca/documents-du-comex/>).

³ <https://www.nemaskalithium.com/fr/investisseurs/communiqués-de-presse/>

	du projet et ainsi nous projetons dorénavant que la phase d'exploitation minière débutera à la mi-2020.
10.1 et 10.2	Les documents d'intérêt en vertu de ces conditions sont conservés en format électronique au site minier Whabouchi ainsi qu'au siège social de NMX à Québec. Ces documents sont disponibles sur demande et vous ont par ailleurs déjà été fournis.

Condition 2.5.2 – Mise en œuvre de la condition 2.1 de la Déclaration de décision

Les mesures prises depuis la conception du projet minier Whabouchi pour satisfaire aux conditions énoncées dans la Déclaration de décision s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones, et sont fondées sur des méthodes et des modèles validés, mis en œuvre par des personnes qualifiées, et appliquent les meilleures mesures d'atténuation réalisables sur les plans économique et technologique. Nos actions depuis les premières étapes de ce projet en sont la preuve certaine.

Au cours de l'année de déclaration 2018, l'exemple le plus patent de cette approche préconisée par NMX est définitivement l'ensemble des démarches ayant mené à la modification des modalités de suivi de la qualité de l'air aux récepteurs sensibles que sont le camp cri situé le plus à proximité du site minier Whabouchi et le *Bible Camp*. En effet, et tel que présenté au rapport de déclaration pour l'année 2017, suite à une présentation auprès du Comité Environnement en février 2018, la méthodologie exigée dans le cadre de l'évaluation environnementale par l'AEIC et le COMEX-MELCC a soulevé moult préoccupations du côté des utilisateurs cris du territoire, tout particulièrement des propriétaires du *Bible Camp* et du camp situé le plus à proximité du site. En effet, les équipements alors jugés nécessaires par les autorités provinciale et fédérale étaient associés à des niveaux sonores jugés excessifs par les Cris, de même que la superficie à déboiser pour leur installation conformément aux normes applicables. Ces problématiques étaient en fait causées en majeure partie par les besoins élevés en approvisionnement et en stockage d'énergie requis pour les équipements de suivi dynamique de la qualité de l'air. Conséquemment, des discussions ont eu lieu avec le COMEX-MELCC à cet effet et ont permis le choix d'une méthodologie minimisant les impacts pour les Cris tout en permettant un suivi adéquat et conforme.

Dans ce dossier, la consultation des parties prenantes cries et la prise en compte de leur utilisation du territoire a permis d'optimiser la manière avec laquelle les effets potentiels du projet Whabouchi sur la qualité de l'air seront mesurés tout en diminuant les impacts négatifs réels qu'auraient engendré les équipements initialement exigés, et ce sans compromettre la qualité des résultats qui seront colligés. En notre sens, ceci constitue un très bon exemple de la mise en œuvre de la condition 2.1 de la Déclaration de décision dans le cadre du projet minier Whabouchi.

Condition 2.5.3 – Prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska

Tel que décrit au rapport annuel de déclaration 2016, la prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska se fait de deux façons. La première, principale voie de discussion, d'information et d'échange avec la communauté et ses représentants désignés ainsi qu'avec le Gouvernement de la Nation crie, se fait sous l'égide de l'entente Chinuchi signée en novembre 2014 entre Nemaska Lithium, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), le Gouvernement de la Nation crie (GNC) et la Nation crie de Nemaska. Cela se fait principalement par la mise en place de deux comités : le comité de mise en œuvre, ou WIC, et le comité Environnement.

La composition du WIC est dorénavant la suivante :

- *Deputy Chief* Gregory Jolly et le conseiller Teddy Wapachee, représentants de la Nation crie de Nemaska;
- Un nouveau représentant du GNC doit être bientôt nommé en remplacement de M. Baribeau qui a quitté ses fonctions au GNC en 2018;
- Steve Nadeau, Chantal Francoeur et Gilles Ferlatte, représentants de Nemaska Lithium;
- Simon Thibault, de Nemaska Lithium, à titre de représentant du Comité Environnement (observateur).



Au cours de l'année de déclaration 2018, lorsque la présidence du Comité était assurée par M. Thomas Jolly, alors Chef de la Nation crie de Nemaska, aucune rencontre du WIC n'a été organisée. Toutefois, depuis l'élection récente d'un nouveau Chef et la nomination de nouveaux représentants cris au WIC, une rencontre a été organisée le 4 septembre 2019. Au cours de cette rencontre, les membres du Comité ont défini un calendrier de rencontres pour l'année à suivre et comportant un minimum de quatre rencontres obligatoires.

Quant au Comité Environnement, sa composition est la suivante :

- Simon Thibault, Directeur RSE, Nemaska Lithium;
- Wayne Rabbitskin, agent de liaison communautaire, Nemaska Lithium (observateur);
- James Wapachee Sr., maître de trappage du lot R20 (observateur);
- Walter Jolly, conseiller, Communauté crie de Nemaska;
- Anderson Jolly, conseiller, Communauté crie de Nemaska (observatrice);
- Matthew Tanoush, Directeur Territoire et Environnement, Communauté crie de Nemaska (observateur);
- Lucas Del Vecchio, analyste Environnement, Gouvernement de la Nation crie.

Vous trouverez à l'annexe 3 les comptes-rendus de toutes les rencontres du Comité Environnement ayant eu lieu au cours de l'année de déclaration 2018, lesquels listent les enjeux dont le Comité traite. Nous vous prions d'ailleurs de s'il-vous-plaît respecter la confidentialité de ces comptes-rendus, et ce à la demande de nos partenaires cris.

Finalement, la seconde manière avec laquelle Nemaska Lithium communique avec les parties prenantes cris se fait au moyen de la stratégie de communication élaborée par le Comité Environnement et laquelle a été décrite dans ses grandes lignes dans les rapports de déclaration précédents (voir l'état de mise en œuvre fourni pour la condition 5.3 dans le tableau ci-haut).

Condition 2.5.4 – Résultats du programme de suivi exigés aux conditions 3.7, 4.2, 5.1, 6.2 et 7.4

Pour les suivis inclus aux conditions 3.7, 4.2, 5.1, 6.2 et 7.4, nous vous référons à l'état de mise en œuvre fourni pour ces conditions dans le tableau ci-haut et au Rapport annuel du Programme de suivi environnemental 2018 fourni à l'annexe 4.

Condition 2.5.5 – Mesures d'atténuation supplémentaires en lien avec la condition 2.4

Aucune mesure d'atténuation supplémentaire en lien avec la condition 2.4 n'a été mise en œuvre au cours de l'année de déclaration 2018.

Pour toute question ou commentaire en lien avec la présente, nous vous prions de s'il-vous-plaît contacter le soussigné par courriel à simon.thibault@nemaskalithium.com ou encore par téléphone au 418-809-9696.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

<original signed by>

Simon Thibault, M.Sc., bio.
Directeur Responsabilité sociale et environnementale

cc. Nicolas Courville, AEIC
Nathalie Tremblay, Nemaska Lithium

p.j.

ANNEXE 1

RÉSUMÉS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le 11 octobre 2019

Michel Vitou
Chef de la conformité et de l'application de la Loi
Agence d'évaluation des impacts du Canada (AEIC)
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (ON) K1A 0H3

Projet désigné	Projet de mine de spodumène Whabouchi de Nemaska Lithium Whabouchi Mine Inc. (NMX)
Registre AEIC	80021
Objet	Rapport annuel 2018 – Résumé

Monsieur,

La présente fait office de rapport annuel pour l'année de déclaration 2018, seconde année suivant celle au cours de laquelle la construction du projet désigné a débuté. Le présent rapport annuel répond aux exigences de la condition 2.5 (2.5.1 à 2.5.5) de la Déclaration de décision datée du 29 juillet 2015, et ce pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Condition 2.5.1 – Mise en œuvre des conditions énoncées dans la Déclaration de décision

Nemaska Lithium a réalisé au cours de l'année de déclaration 2018 maintes activités afin de permettre la mise en œuvre des conditions énoncées dans la Déclaration de décision. En notre sens, les plus importantes parmi elles sont la poursuite des activités requises en vertu de de l'Entente Chinuchi et des démarches liées à la clôture du financement du projet, et ce afin de permettre la ré-intensification des activités et le début de la phase d'exploitation minière pour la mi-2020.

Les commentaires des parties prenantes crie et provinciales ont été intégrés dans le Programme de suivi environnemental et social et le Plan des mesures d'urgences, ce qui nous a permis en août et septembre 2019 de transmettre aux autorités bipartites Cris-Québec les versions révisées. Les discussions sont toujours en cours entre NMX, ses consultants et le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) en ce qui a trait au plan de compensation des pertes d'habitats du poisson. À cet effet, les échanges entre le MPO et NMX ont repris suite à la réalisation de travaux complémentaires à l'automne 2018.

Le plan de restauration minière du projet Whabouchi a été approuvé en septembre 2017 par le MERN et inclut la restauration progressive du site minier. L'entièreté de la garantie financière exigée par le MERN a depuis été payée par NMX, totalisant ainsi tous les coûts projetés pour la restauration complète du site minier Whabouchi.

Tel que mentionné dans le rapport de déclaration 2016, les bases de la stratégie de communication ont été jetées lors de la rencontre du Comité Environnement du 12 avril 2017. Aucune mise à jour de cette stratégie de communication n'a été réalisée depuis le rapport annuel de déclaration 2016; conséquemment, les informations fournies en date du 31 octobre 2017 sont toujours pertinentes. Toutefois, on notera qu'au cours de l'année de déclaration 2018, maintes séances d'information publiques ont été organisées dans la communauté sur divers sujets tels, entre autres, et surtout, l'état d'avancement du projet ainsi que les opportunités de formation, d'emploi et d'affaires. Les opportunités de formation et d'emploi trônent bien honnêtement depuis 2016 au sommet des préoccupations des Cris de Nemaska en lien avec notre projet et donc la vaste majorité de nos rencontres dans la communauté ont porté sur ce sujet au cours de la dernière année. Finalement, conformément à l'entente Chinuchi, le Comité Environnement a poursuivi ces rencontres; le programme de suivi environnemental ayant débuté en 2018 pour la majorité des suivis, ce sujet fut au cœur des discussions et le Rapport annuel 2018 du Programme de suivi environnemental est maintenant disponible.



Condition 2.5.2 – Mise en œuvre de la condition 2.1 de la Déclaration de décision

Les mesures prises depuis la conception du projet minier Whabouchi pour satisfaire aux conditions énoncées dans la Déclaration de décision s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones, et sont fondées sur des méthodes et des modèles validés, mis en œuvre par des personnes qualifiées, et appliquent les meilleures mesures d'atténuation réalisables sur les plans économique et technologique. Nos actions depuis les premières étapes de ce projet en sont la preuve certaine.

Au cours de l'année de déclaration 2018, l'exemple le plus patent de cette approche préconisée par NMX est définitivement l'ensemble des démarches ayant mené à la modification des modalités de suivi de la qualité de l'air aux récepteurs sensibles que sont le camp cri situé le plus à proximité du site minier Whabouchi et le *Bible Camp*. En effet, et tel que présenté au rapport de déclaration pour l'année 2017, suite à une présentation auprès du Comité Environnement en février 2018, la méthodologie exigée dans le cadre de l'évaluation environnementale par l'AEIC et le COMEX-MELCC a soulevé moult préoccupations du côté des utilisateurs cris du territoire, tout particulièrement des propriétaires du *Bible Camp* et du camp situé le plus à proximité du site. En effet, les équipements alors jugés nécessaires par les autorités provinciale et fédérale étaient associés à des niveaux sonores jugés excessifs par les Cris, de même que la superficie à déboiser pour leur installation conformément aux normes applicables. Ces problématiques étaient en fait causées en majeure partie par les besoins élevés en approvisionnement et en stockage d'énergie requis pour les équipements de suivi dynamique de la qualité de l'air. Conséquemment, des discussions ont eu lieu avec le COMEX-MELCC à cet effet et ont permis le choix d'une méthodologie minimisant les impacts pour les Cris tout en permettant un suivi adéquat et conforme.

Dans ce dossier, la consultation des parties prenantes cries et la prise en compte de leur utilisation du territoire a permis d'optimiser la manière avec laquelle les effets potentiels du projet Whabouchi sur la qualité de l'air seront mesurés tout en diminuant les impacts négatifs réels qu'auraient engendré les équipements initialement exigés, et ce sans compromettre la qualité des résultats qui seront colligés. En notre sens, ceci constitue un très bon exemple de la mise en œuvre de la condition 2.1 de la Déclaration de décision dans le cadre du projet minier Whabouchi.

Condition 2.5.3 – Prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska

Tel que décrit au rapport annuel de déclaration 2016, la prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska se fait de deux façons. La première, principale voie de discussion, d'information et d'échange avec la communauté et ses représentants désignés ainsi qu'avec le Gouvernement de la Nation crie, se fait sous l'égide de l'entente Chinuchi.

La composition du WIC est dorénavant la suivante :

- *Deputy Chief* Gregory Jolly et le conseiller Teddy Wapachee, représentants de la Nation crie de Nemaska;
- Un nouveau représentant du GNC doit être bientôt nommé en remplacement de M. Baribeau qui a quitté ses fonctions au GNC en 2018;
- Steve Nadeau, Chantal Francoeur et Gilles Ferlatte, représentants de Nemaska Lithium;
- Simon Thibault, de Nemaska Lithium, à titre de représentant du Comité Environnement (observateur).

Au cours de l'année de déclaration 2018, lorsque la présidence du Comité était assurée par M. Thomas Jolly, alors Chef de la Nation crie de Nemaska, aucune rencontre du WIC n'a été organisée. Toutefois, depuis l'élection récente d'un nouveau Chef et la nomination de nouveaux représentants cris au WIC, une rencontre a été organisée le 4 septembre 2019. Au cours de cette rencontre, les membres du Comité ont défini un calendrier de rencontres pour l'année à suivre et comportant un minimum de quatre rencontres obligatoires.

Quant au Comité Environnement, sa composition est la suivante :

- Simon Thibault, Directeur RSE, Nemaska Lithium;
- Wayne Rabbitskin, agent de liaison communautaire, Nemaska Lithium (observateur);
- James Wapachee Sr., maître de trappage du lot R20 (observateur);
- Walter Jolly, conseiller, Communauté crie de Nemaska;



- Anderson Jolly, conseiller, Communauté crie de Nemaska (observatrice);
- Matthew Tanoush, Directeur Territoire et Environnement, Communauté crie de Nemaska (observateur);
- Lucas Del Vecchio, analyste Environnement, Gouvernement de la Nation crie.

Finalement, la seconde manière avec laquelle Nemaska Lithium communique avec les parties prenantes crie se fait au moyen de la stratégie de communication élaborée par le Comité Environnement et laquelle a été décrite dans ses grandes lignes dans les rapports de déclaration précédents.

Condition 2.5.4 – Résultats du programme de suivi exigés aux conditions 3.7, 4.2, 5.1, 6.2 et 7.4

De manière générale, en ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), à l'été 2018, ont débuté les premières campagnes de terrain, incluant entre autres le suivi hydrologique, le suivi de la qualité des eaux de surface et le suivi des espèces fauniques présentes dans la tourbière du lac du Spodumène, principal écosystème/habitat faunique terrestre d'intérêt situé à proximité du site minier. Ces suivis répondent aux conditions 3.7, 4.2 et 5.1. On notera de plus qu'en ce qui a trait à la condition 3.7, le plan de compensation élaboré avec le MPO inclura un programme de suivi du succès de ladite compensation. L'ensemble des suivis décrits à la condition 3.7 ont été inclus au programme de suivi du projet Whabouchi.

En lien avec la condition 6.2, tel que les représentants de l'Agence ont pu le constater lors de leur inspection du 30 septembre 2019, la situation décrite au rapport de déclaration 2017 a pu être réglée et donc les Cris et le COMEX ont approuvé un suivi de la qualité de l'air avec des équipements occasionnant des impacts moindres sur les utilisateurs cris du territoire. Conséquemment, nous avons pu installer les équipements statiques (jarres) de suivi de la qualité de l'air dès la fin de l'automne 2018 et, suite à l'obtention de l'approbation finale du COMEX le 31 juillet 2019, installer les équipements dynamiques de suivi.

Le programme de suivi environnemental ayant débuté en 2018 pour la majorité des suivis, incluant le suivi des niveaux sonores et vibrations prévu à la condition 7.4, le Rapport annuel 2018 du Programme de suivi environnemental est maintenant disponible.

Condition 2.5.5 – Mesures d'atténuation supplémentaires en lien avec la condition 2.4

Aucune mesure d'atténuation supplémentaire en lien avec la condition 2.4 n'a été mise en œuvre au cours de l'année de déclaration 2018.

Pour toute question ou commentaire en lien avec la présente, nous vous prions de s'il-vous-plaît contacter le soussigné par courriel à simon.thibault@nemaskalithium.com ou encore par téléphone au 418-809-9696.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

<original signed by>

Simon Thibault, M.Sc., bio.
Directeur Responsabilité sociale et environnementale

cc. Nicolas Courville, AEIC
Nathalie Tremblay, Nemaska Lithium



450, rue de la Gare-du-Palais
Québec (QC) G1K 3X2
Tél. 418 704-6038
Télé. 418 614-0627

October 11, 2019

Michel Vitou
Head of Compliance and Law Enforcement Department
Impact Assessment Agency of Canada (IAAC)
160, Elgin Street, 22th floor
Ottawa (ON) K1A 0H3

Designated Project	Nemaska Lithium Whabouchi Mine Inc. (NMX)'s Whabouchi Mine Project
IAAC Registry	80021
Object	Annual Report 2018 – Summary

Mr. Vitou,

This represents the summary of the annual report to be issued for the year of declaration 2018, second year following the year during which the construction of the designated project was initiated. The present summary complies with condition 2.5 of the Decision Statement dated July 29, 2015, and this for the period of July 1st, 2018, to June 30, 2019.

Condition 2.5.1 – Implementation of the Conditions Included in the Decision Statement

Nemaska Lithium performed during the year of declaration 2018 multiple activities in order to enable the adequate implementation of the conditions included in the Decision Statement. In our views, the most important of those are definitely the continuing implementation of the Chinuchi Agreement and the steps taken to close the project financing in order to enable the re-intensification of construction works and the start of mining operations for mid-2020.

Comments were received from Cree and provincial stakeholders on the Environmental and Social Monitoring Program and the Emergency Measures Plan, enabling NMX to send to bipartite Cree-Québec authorities in August and September 2019 revised versions of these documents. Discussions are also still ongoing with the Department of Fisheries and Oceans Canada (DFO) with regards to the Fish Habitat Compensation Plan. During the fall of 2019, discussions between NMX and DFO took place following the completion of additional fieldworks to address some of the DFO's concerns.

The Whabouchi Mine Closure and Rehabilitation Plan was approved in September 2017 by the MERN and includes progressive revegetation of the mine site. The full financial guarantee determined by the MERN is now paid and covers all projected costs for the entire rehabilitation and closure of the Whabouchi mine.

As mentioned in the 2016 annual declaration report, the basis of the communication strategy was laid out as part of the April 12, 2017, Environment Committee meeting. No update has since been done and so the information provided in the aforementioned declaration report are still relevant. However, it should be noted that during the year of declaration 2018, multiple public information sessions were organized in the community about various topics, including among others project updates as well as business, training and employment opportunities. The latter two have honestly since 2016 been at the top of the concerns expressed by Nemaska Crees in line with the Whabouchi Mine Project and thus most of the meetings organized in the community touched these topics. Finally, in compliance with the Chinuchi Agreement, meetings of the Environment Committee also took place; as the Environmental Monitoring Program started in 2018, this topic was central to the discussion on that Committee and the 2018 Environmental Monitoring Program Annual Report is now available.



Condition 2.5.2 – Implementation of Condition 2.1 of the Decision Statement

The measures implemented since the conception stage of the Whabouchi Mine Project to satisfy the conditions listed in the Decision Statement are informed by the best available information and knowledge, including community and Aboriginal traditional knowledge, are based on validated methods and models, are undertaken by qualified individuals and have applied the best available economically and technologically feasible mitigation measures. Our actions since the first stages of this project are the best demonstration of this.

Over the year of declaration 2018, the most obvious example of this approach is definitely how NMX and its Cree and provincial partners worked together to modify the air quality monitoring program to minimize the negative effects at Bible Camp and at the closest Cree camp. Indeed, as reported in the 2017 annual declaration report, following a presentation made to the Environment Committee in February 2018, the methodology required by the IAAC and COMEX-MELCC as part of the Environmental Assessment process created lots of concerns for local Cree land users, especially the owners of Bible Camp and the closest Cree camp. The instruments that were deemed necessary by provincial and federal authorities were indeed considered to be excessively noisy by the Crees, as well as the area that needed to be clear-cut for the implementation of those instruments in compliance with the applicable standards that was considered to be too large. These concerns were associated mostly with the high power requirements (storage and supply) needed for the dynamic air quality monitoring instruments. Consequently, discussions took place with the COMEX-MELCC and enabled the selection of a methodology minimizing negative effects on the Cree land users while enabling adequate and compliant air quality monitoring.

In this case, the consultations done with Cree stakeholders and the integration of their land use knowledge have been useful to optimize how potential effects of the Whabouchi Project on air quality will be measured while reducing the real negative effects the initially-proposed instruments would have had on local land users, and this without compromising the quality of the air quality monitoring results. In our views, this is a very good example of how Condition 2.1 of the Decision Statement was implemented as part of the Whabouchi Mine Project.

Condition 2.5.3 – Consideration of the Views of the Cree Nation of Nemaska

As outlined in the 2016 annual declaration report, consideration of the views of the Cree Nation of Nemaska is made mainly two ways. First, the main process through which discussion, information and exchange take place with the community and its representatives as well as with the Cree Nation Government is the Chinuchi Agreement.

The composition of the Whabouchi Implementation Committee (WIC) is:

- Deputy Chief Gregory Jolly and councillor Teddy Wapachee, Cree Nation of Nemaska
- A new representative of the Cree Nation Government (CNG) is still to be named following the departure in 2018 of Mr. Baribeau;
- Steve Nadeau, Chantal Francoeur and Gilles Ferlatte, Nemaska Lithium;
- Simon Thibault, Nemaska Lithium, as representative of the Environment Committee (observer).

During the year of declaration 2018, while the president of the Committee was the former Chief Thomas Jolly, no WIC meeting took place. However, since the election of a new Chief and the nomination of new representatives of the Cree Nation of Nemaska as WIC members, a meeting took place on September 4, 2019. As part of that meeting, committee members established a meeting schedule for the year to come, with a minimum of four mandatory meetings.

With regards to the Environment Committee, its composition is:

- Simon Thibault, Director CSR, Nemaska Lithium;
- Wayne Rabbitskin, Community liaison agent, Nemaska Lithium (observer);
- James Wapachee Sr., tallyman R20 (observer);
- Walter Jolly, councillor, Nemaska Cree Community;
- Anderson Jolly, councillor, Nemaska Cree Community (observer);
- Matthew Tanoush, Director Land and Environment, Nemaska Cree Community (observer);
- Lucas Del Vecchio, analyst, CNG.



Finally, the second way through NMX communicate with Cree stakeholders is through the communication strategy outlined by the Environment Committee and which is broadly described in the previous annual declaration reports.

Condition 2.5.4 – Results of the Monitoring Included in Conditions 3.7, 4.2, 5.1, 6.2 et 7.4

With regard to the Environmental and Social Monitoring Program (ESMP), during the summer 2018, the first fieldworks were initiated, including hydrological and surface water monitoring as well as wildlife monitoring in the Spodumene Lake Bog, the main wildlife habitat of interest in the vicinity of the mine site. These monitoring comply with conditions 3.7, 4.2 and 5.1. It should also be noted that in line with Condition 3.7, the fish habitat compensation plan elaborated with DFO includes a monitoring program. As well, all activities outlined in Condition 3.7 are included in the Whabouchi ESMP.

In line with condition 6.2, as the Agency’s representatives observed it as part of their annual inspection on September 30, 2019, the situation described in the 2017 annual declaration report was solved and therefore Cree and the COMEX approved an air quality monitoring program using instruments that minimize negative effects on Cree land users. Consequently, we were able to install static (jars) air quality monitoring instruments at the end of the fall 2018 and, following the approval by the COMEX on July 31, 2019, install the dynamic instruments.

The Environmental Monitoring Program started in 2018 for most of the monitoring programs, including noise and vibrations monitoring as per condition 7.4, and the 2018 Environmental Monitoring Program Annual Report is now available.

Condition 2.5.5 – Additional Mitigation Measures Required as per Condition 2.4

No additional mitigation measures required as per condition 2.4 was implemented over the year of declaration 2018.

For any question or comment, please contact the undersigned by e-mail at simon.thibault@nemaskalithium.com or by phone at 418-809-9696.

Best regards,

<original signed by>

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Simon Thibault", with a long horizontal line extending to the right.

Simon Thibault, M.Sc., bio.
Director Environmental and Social Responsibility

cc. Nicolas Courville, ACEE
Nathalie Tremblay, Nemaska Lithium

ANNEXE 2

STATUT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
CORRECTIVES POUR LES INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX
POUR L'ANNÉE DE DÉCLARATION 2018

Statut relatif à la mise en œuvre des mesures correctives pour les incidents environnementaux pour l'année de déclaration 2018

2018-M-019		Émission de poussières au concasseur MIS	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Vérifier dans les prochains jours le respect de la règle par les employés et en cas de récurrence du non-respect tout le groupe devra recevoir la formation sur le sujet	13/07/2018	Complété
2	Demander à l'entrepreneur d'augmenter sa capacité d'arrosage	5/07/2018	Complété
2018-M-020		Émission de poussières au concasseur MIS	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Augmenter le temps d'arrosage lors des périodes critiques pour la génération de poussières	immédiat	Complété
2	Augmenter la capacité de la pompe de remplissage pour accélérer les cycles d'arrosage	immédiat	Complété
3	Ajouter un camion d'arrosage supplémentaire	18/07/2018	Complété
4	Demander à notre fournisseur d'ajouter à sa flotte un autre camion d'arrosage de grande capacité	immédiat	Complété
5	Compacter ou recouvrir avec du matériel plus grossier la zone identifiée comme étant propice aux envolées de poussières	13/07/2018	Complété
6	Acheter et installer une nouvelle toile pour remplacer la toile déchirée	17/08/2018	Complété
2018-M-030		Fuite d'huile sur une nacelle MIS	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Changer l'arrangement de raccords pour éviter le frottement des boyaux	24/07/2018	Complété
2	Vérifier les autres nacelles pour s'assurer que le boyau de ce type ne frotte pas	24/07/2018	Complété
2018-M-080		Bris du boîtier d'une pompe hydraulique sur le concasseur MIS	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Changer le boîtier de la pompe pour un boîtier neuf	04/11/2018	Complété
2018-M-088		Déversement de diesel lors d'un ravitaillement	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Accès à une source d'éclairage appropriée pour les opérateurs travaillant la nuit (lampe frontale ou autre)	14/12/2018	Complété
2	Rencontre téléphonique avec le propriétaire de l'entreprise, les opérateurs et l'équipe environnement.	4/12/2018	Complété
2019-M-039		Fuite d'un boyau hydraulique sur une plateforme élévatrice	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Pose d'absorbants aux zones sensibles	14/03/2019	Complété
2	Changer le boyau hydraulique défectueux	15/03/2019	Complété
2019-M-060		Déversement de diesel à partir d'un réservoir Blasteck	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Faire un rappel au travailleur responsable du déversement de toujours rester attentif lorsqu'il utilise la réserve.	31/03/2019	Complété
2	Faire un rappel à tous les employés de rester vigilants et attentifs jusqu'à la fin de leur quart de travail.	31/03/2019	Complété
2019-M-440		Constatation d'un déversement d'huile près de la guérite	
# action	Libellé	Date prévue	Statut
1	Cartes de contact pour les déversements remises à la guérite. Chaque transporteur est informé de la procédure interne de déclaration	10/04/2019	Complété